



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 54517

Texte de la question

M. Jacques Myard * appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les préoccupations des orthophonistes concernant leur formation initiale au sein de la réorganisation de l'ensemble des études de la santé dans le cadre de l'harmonisation des systèmes européens de l'enseignement supérieur. La réflexion envisagée au sein du ministère reviendrait à limiter le niveau de leur formation initiale à celui d'une licence professionnelle alors que les études des candidats à ce métier, depuis 1986, se déroulent sur quatre années universitaires et dépassent déjà très largement le nombre de crédits d'heures pour obtenir une licence. Par ailleurs, la création d'un master de spécialisation risquerait d'être à la source d'une « orthophonie à deux vitesses ». Ces propositions qui iraient à rebours du décret du 2 mai 2002 concernant les actes professionnels et l'exercice de la profession d'orthophoniste sont récusées par les étudiants et la profession. Elles nécessitent une concertation approfondie avec les acteurs directement concernés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions afin que leur formation initiale soit sanctionnée par la délivrance d'un master professionnel, répondant ainsi à l'exigence de la qualité des soins.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54517

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10406

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998